



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute - Garonne

MAIRIE DE LARROQUE
31580

**Compte-rendu du Conseil
Municipal
Session ordinaire du
08 mars 2024**

Présents : RENON Jean-Louis, GRAMOND Robert, TOUZANNE Nadine, SAUX Jean-Michel, BAUP Alexandra, BLAJAN Gérard, DHAINAUT Nadine, RIMAILHO Jean-Claude, SOUVERVILLE Fabien.

Absents : DAUNES Sandrine.

Procurations :

Secrétaire de séance : DHAINAUT Nadine

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20/01/2024
- Etude de sol scierie,
- Travaux scierie : modifications
- Radar pédagogique
- Loyer IRL+charges récupérables
- Compte de gestion 2023
- Compte administratif 2023
- ZAE
- Référent bois forêt
- Questions diverses.

Monsieur le maire, Jean-Louis Renon, après lecture de l'ordre du jour : ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h30.

Propose de nommer DHAINAUT Nadine en qualité de secrétaire de séance.

DHAINAUT Nadine après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance du Conseil Municipal peut se tenir.

1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20/02/2024

⇒ Accordé à l'unanimité.

2- Etude de sol scierie

Délibération 2024-05

Monsieur le maire présente un devis de la société ASCO Ingénierie pour réaliser une étude de sol avant la réalisation des travaux de la scierie.

Devis de la société ASCO Ingénierie : 2 838,00€ TTC

Le Conseil municipal après délibération, décide :

- D'approuver le devis de la société ASCO Ingénierie pour un montant de 2 838.00€ TTC

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

3- Travaux scierie : modifications

- Suppression des 6 velux du futur toit de l'atelier municipal
Pour : 8 /Contre : 0 /Abstention : 1

- Inversion des pièces sanitaires/cuisine : disposer la cuisinière contre la façade où se trouve le fenêtre.
Pour : 8 /Contre : 0 /Abstention : 1

- Modification des devis suite aux modifications des plans des travaux suite aux résultats de l'étude de sol. Les nouveaux plans et travaux entraînent un surcout :
 - Entreprise Dubarry et entreprise Giuliani surcout total de 20 000€ environ.Par conséquent le conseil municipal décide l'annulation du lot clôture qui représentait 17 000€
Pour : 9 /Contre : 0 /Abstention : 0

4- Radar pédagogique :

A l'étude.

5- Loyer IRL+ charges récupérables

Comme nous le rappelle la perception, les contrats de locations doivent être soumis à révision tous les ans comme le stipule les baux.

De plus, il est indiqué dans le bail des charges récupérables. Or aucun titre à ce sujet n'a été émis depuis très longtemps, notamment pour la récupération des TEOM.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer quant à la régularisation de ces deux points.

Le Conseil municipal après délibération, décide :

Le conseil municipal décide que les charges devront être réglées par les locataires et que les loyers seront révisés comme il se doit.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 1

6- Compte de gestion 2023

Délibération 2024-06

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

7- Compte administratif 2023 :

Délibération 2024-07

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Monsieur le maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle, après élection de monsieur GRAMOND Robert qui préside le conseil pour cette délibération.

Présentation faite du compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi

	Fonctionnement	Investissement	Total des sections
Dépenses	259 894.58	74 374.70	334 269.28
Recettes	274 320.36	341 029.70	615 350.06
Résultat 2023	14 425.78	266 655.00	281 080.78
Report n-1	131 834.98	- 2 469.90	129 365.08
Résultat de clôture	146 260.76	264 185.10	410 445.86
Solde des restes à réaliser	0	- 61 971.80	- 61 971.80
Résultat à reprendre	146 260.76	202 213.30	348 474.06

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications :

Du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan

D'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

8- ZAE :

Ce point a été remis au prochain conseil municipal.

9- Référent bois forêt :

Fabien SOUVERVILLE est désigné comme référent pour la commune de Larroque.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 1

10- Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 23h30.

Signatures :